- Télétransmis en Préfecture le : 10 DEC. 2024
- Publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération le : 10 DEC. 2024

Feuillet N° 61

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 10/12/2024 **N°** D2024-64

Nomenclature : 1.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : **préfiguration d'une stratégie locale d'adaptation au changement climatique de Haut-Bugey Agglomération**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, modifiée par délibération du 15 juillet 2021, donnant au Président délégation de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la révision du plan Climat-Air-Energie territorial, le CEREMA accompagnera Haut-Bugey Agglomération dans la préfiguration d'une stratégie locale d'adaptation au changement climatique pour une durée de 30 mois à compter de la notification du marché et pour un montant de 57 725€ HT.

Article 2: Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 : Ampliation de cette décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et Nantua.

HAUT BUGEY AGGLOMÉRATION CS 80502 F-01117 OYONNAX CEDEX

Le Président

Michel MOURLEVAT